

Le Président

Ancien Ministre

Vice-président honoraire du Sénat

Maire de Marseille

Arrêté n° 18/023/CM

Abrogation de l'arrêté d'occupation temporaire n°02-192/CC pour le kiosque à journaux situé 207 avenue du Prado 13008, à Julie Lecoeur.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Règlement général des Emplacements Publics de la Ville de Marseille, résultant de l'arrêté n° 89/016/SG du 19 janvier 1989 ;
- Le règlement de voirie du territoire Marseille-Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence adopté par délibération du 18 décembre 2006 ;
- L'autorisation d'occupation temporaire n° 02-192/CC du 17 avril 2002 délivrée à Madame Julie Lecoeur pour l'exploitation du kiosque à journaux sis 207 avenue du Prado 13008 Marseille.

CONSIDÉRANT

- La demande de désistement de Madame Julie Lecoeur, du 15 décembre 2017 précisant la cessation définitive de son activité au 30 juin 2017

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté 02-192/CC délivré le 17 avril 2002 à Madame Julie Lecoeur en vue de l'exploitation d'un kiosque à journaux sis 207 avenue du Prado 13008 Marseille, est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :

Il est porté à la connaissance de l'intéressée que la présente abrogation peut être déférée au Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Reçu au Contrôle de légalité le 9 Février 2018

Toutefois, il est rappelé que le recours en annulation n'étant pas suspensif, l'intéressée devra impérativement se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 février 2018

Le Président,
Signé : Jean-Claude GAUDIN